

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY**

**MRC DE LA JACQUES-CARTIER**

**PROJET DE RÈGLEMENT**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-584 CONCERNANT LA  
CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À  
L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

---

---

Sébastien Couture, maire

---

Pascal Brulotte, directeur général et  
greffier-trésorier

AVIS DE MOTION DONNÉ LE

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

## PROJET DE RÈGLEMENT

---

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-584 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

---

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 08-584 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, tel qu'adopté par le conseil municipal des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury lors de la séance du 9 février 2009;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le \_\_\_\_\_;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le \_\_\_\_\_;

Il est en conséquence proposé par le \_\_\_\_\_ et résolu (résolution numéro \_\_\_\_\_) :

Qu'un règlement portant le numéro 23-\_\_\_\_\_ soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

#### **ARTICLE 1. - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2. - TITRE**

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 23-\_\_\_\_\_ modifiant le Règlement numéro 08-584 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques* ».

#### **ARTICLE 3. - FRAIS ADMINISTRATIFS**

L'article 15 du règlement numéro 08-584 est modifié par le remplacement des termes « 15 % » par les termes « 5 % ».

#### **ARTICLE 4. - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE \_\_\_<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE  
\_\_\_\_\_ 2023.

---

Sébastien Couture, maire

---

Pascal Brulotte, directeur général et  
greffier-trésorier